

Conseil économique et social

Distr. générale 31 janvier 2014 Français Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Soixante-huitième session

Genève, 7-10 janvier 2014

Rapport du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) sur sa soixante-huitième session (7-10 janvier 2014)

Table des matières

			Paragraphes	Page
I.	Par	ticipation	. 1	4
II.	Ado	option de l'ordre du jour (point 1)	. 2-5	4
III.		port des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation Règlements concernant les véhicules (WP.29) (point 2 de l'ordre du jour)	. 6–13	5
IV.	Véł	nicules légers (point 3 de l'ordre du jour)	. 14–29	6
	A.	Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)	. 14–16	6
	B.	Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP)	. 17	7
	C.	Règlements de l'ONU nos 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant) et 103 (Catalyseurs de remplacement)	. 18–29	7
V.	Véł	nicules utilitaires lourds (point 4 de l'ordre du jour)		9
	A.	Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH)		9
	B.	Dispositifs antipollution non montés d'origine (REC)		10
	C.	Règlement de l'ONU n° 49 (Émission des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL))	. 37–38	10

GE.14-20547 (EXT)





	 D. Règlements techniques mondiaux de l'ONU nos 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors-cycle) 	39	10
VI.	Règlements de l'ONU n ^{os} 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 mn) et 115 (Systèmes de conversion ultérieure au GPL et au GNC) (point 5 de l'ordre du jour)	40	11
VII.	Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers (point 6 de l'ordre du jour)	41–44	11
	A. Règlements de l'ONU n ^{os} 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)	41–43	11
	B. RTM-ONU n° 11 (Moteurs)		11
VIII.	Programme de mesure des particules (PMP) (point 7 de l'ordre du jour)		11
IX.	Véhicules fonctionnant au gaz (GFV) (point 8 de l'ordre du jour)		12
Χ.	Motocycles et cyclomoteurs (point 9 de l'ordre du jour)		13
71.	A. Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsio		1.0
	(EPPR) des véhicules de la catégorie L		13
	 Règlement de l'ONU nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) 	53	13
	C. RTM-ONU nº 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))	54	13
XI.	Véhicules électriques et environnement (EVE) (point 10 de l'ordre du jour)	55–57	13
XII.	Définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD) (point 11 de l'ordre du jour)	58–59	14
XIII.	Qualité des carburants (point 12 de l'ordre du jour)	60–62	14
XIV.	Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 13 de l'ordre du jour)	63	15
XV.	Aptitude au recyclage (point 14 de l'ordre du jour)	64	15
XVI.	Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ) (point 15 de l'ordre du jour)	65	16
XVII.	Accord de 1997 (Contrôle technique périodique): Règle n° 1 (Protection de l'environnement) (point 16 de l'ordre du jour)	66	16
XVIII.	Échange de renseignements sur les prescriptions concernant les émissions (point 17 de l'ordre du jour)	67–69	16
	A. Politique européenne concernant les émissions de CO2 des véhicules utilitaires lourds	67-68	16
	B. Autres échanges de renseignements	69	17
XIX.	Questions diverses (point 18 de l'ordre du jour)	70-71	17
	A. Hommages	70	17
	B Questions diverses	71	17

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/68

XX.	Ordre du jour provisoire de la prochaine session	72-75	17
	A. Prochaine session du GRPE	72	17
	B. Ordre du jour provisoire de la prochaine session du GRPE proprement dite	73	17
	C. Réunions informelles organisées pendant la prochaine session ordinaire du GRPE	74-75	19
Annexes			
I.	List of informal documents distributed without an official symbol		20
II.	Informal meetings held in conjunction with the GRPE session		22
III.	List of GRPE informal working groups, task forces and subgroups		23

I. Participation

Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) a tenu sa soixantehuitième session du 7 au 10 janvier 2014 avec M. Christoph Albus (Allemagne) comme Président et M. Shrikant Marathe (Inde) comme Vice-Président. Des experts des pays ci-après ont participé aux travaux, conformément à l'alinéa a) de l'article premier du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, tel qu'il a été modifié): Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, et Suisse. Des experts de la Commission européenne étaient également présents. Des experts des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session: Association for Emissions Control by Catalyst (AECC), Association des fabricants européens de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Association européenne des fournisseurs l'automobile (CLEPA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (IANGV/NGV Global), Fédération internationale de l'automobile (FIA), Conseil international pour des transports propres (ICCT), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de constructeurs de véhicules automobiles (OICA), Association européenne des véhicules fonctionnant au gaz naturel (NGVA-Europe) et Truck and Engine Manufacturers Association (EMA). Sur invitation spéciale du Président, des experts des organismes suivants étaient aussi présents: Environmental Industries Commission (EIC), Association européenne des fabricants de pneus et de caoutchouc (ETRMA), Technical Committee of Petroleum Additive Manufacturers in Europe (CEFIC-ATC), et FEV Group

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/ 2014/1, Add.1 et Add.2,

documents informels GRPE-68-01-Rev.2, GRPE-68-02 et

GRPE-68-05

2. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants conjointement avec le Président et le Vice-Président du GRPE, le secrétaire de ce groupe de travail a annoncé son prochain changement de fonctions. Le secrétaire du WP.29 a expliqué les changements organisationnels ultérieurs, en présentant au GRPE le secrétaire nommé à titre temporaire pour la session de juin 2014 et en informant le groupe de travail que le processus de recrutement d'un nouveau secrétaire du GRPE avait commencé. Le groupe de travail a reconnu l'appui d'excellente qualité fourni par le secrétaire, M. Pierpaolo Cazzola, pendant la durée de son mandat et lui a souhaité tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

- 3. Le GRPE a adopté l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/1, Add.1 et 2), tel que consolidé dans le document GRPE-68-02. Il a en outre pris note du document GRPE-68-01-Rev.2 consacré à l'organisation des réunions de ses groupes de travail informels.
- 4. La liste des documents informels distribués pendant la session du GRPE figure à l'annexe I. L'annexe II présente une liste des réunions informelles organisées pendant cette session. L'annexe III énumère les groupes de travail informels, les équipes spéciales et les sous-groupes du GRPE, et donne des détails sur leurs présidents, leurs secrétaires, et la fin de leurs mandats.

5. Présentant le document GRPE-68-05, le secrétariat a annoncé que la prochaine session ordinaire du GRPE aurait lieu du 2 au 6 juin 2014, et rappelé que la date butoir pour la soumission des documents de travail officiels était le 7 mars 2014. Les présidents et les secrétaires des groupes de travail informels ont été invités à se mettre en rapport avec le secrétariat en vue de définir le calendrier des réunions de ces groupes pour la session de juin 2014 du GRPE.

III. Rapport des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (point 2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1104 et Add.1,

ECE/TRANS/WP.29/1106 et document informel GRPE-68-06

- 6. Présentant le document GRPE-68-06, le secrétariat a informé le GRPE des points examinés lors des 160° et 161° sessions du Forum mondial (tenues en juin 2013 et novembre 2013) (ECE /TRANS/WP.29/1104 et Add.1, ECE/TRANS/WP.29/1106).
- 7. Les rapports des soixante-cinquième et soixante-sixième sessions du GRPE ont été approuvés par le WP.29. Tous les documents transmis par le GRPE, y compris en particulier les deux nouveaux règlements relatifs aux dispositifs antipollution non montés d'origine (REC) et à l'aptitude au recyclage des véhicules à moteur, ont été adoptés par le Forum mondial.
- 8. L'AC.3 a accepté la proposition de la CE et du Japon de commencer à travailler sur l'élaboration de la première modification du RTM-ONU sur la WLTP (telle qu'elle avait été définie dans le document ECE/TRANS/WP.29/2014/27, déposé pour examen et adoption éventuelle par le WP.29 en mars 2014, conjointement avec le document ECE/TRANS/WP.29/2014/28, le rapport final sur cette activité). L'adoption officielle du document ECE/TRANS/WP.29/2014/30, contenant des informations détaillées sur l'organisation du groupe de travail informel WLTP et une proposition de prorogation de son mandat jusqu'en novembre 2016, est prévue pour la session de mars 2014 du WP.29.
- 9. L'AC.3 a approuvé le document ECE/TRANS/WP.29/2013/127, une proposition de la CE visant à élaborer des amendements au RTM-ONU n° 2, et à envisager à terme la possibilité d'établir de nouveaux RTM-ONU et de nouveaux Règlements de l'ONU. Les résultats et le rapport final de cette activité sont attendus en 2016.
- 10. À la suite des informations communiquées sur l'évolution des activités du groupe de travail informel EVE, le WP.29 a accepté le calendrier proposé pour la distribution du guide de référence réglementaire de ce groupe de travail (projet à la session en cours du GRPE, document officiel à la session de juin 2014 du GRPE, et examen par le WP.29 en novembre 2014). Afin de définir la façon d'aborder les futurs aspects réglementaires ayant des implications à la fois pour les groupes de travail informels WLTP et EVE, le Forum mondial a également recommandé d'instituer une réunion de coordination entre les présidents et les secrétaires de ces groupes.
- 11. Le WP.29 a décidé de proroger le mandat du groupe de travail informel VSPD jusqu'en juin 2014.
- 12. Le Forum mondial a approuvé le document WP.29-160-19-Rev.1 comme contribution de la Division des transports à la position de la CEE sur la question des émissions d'échappement des moteurs diesel. Suite à la présentation de documents informels par la Fédération de Russie, le WP.29 a également accepté la décision du GRPE

de confier le suivi des questions ayant trait aux émissions de particules de l'usure des pneumatiques et des freins au groupe de travail informel PMP.

13. À la suite de la présentation, par la République de Corée, d'une proposition visant à examiner les mesures réglementaires concernant la VIAQ, et la discussion qui s'en est suivie, le WP.29 a convenu qu'il fallait recueillir plus d'informations sur cette question et les analyser de manière plus détaillée avant de décider d'élaborer éventuellement un RTM-ONU.

IV. Véhicules légers (point 3 de l'ordre du jour)

A. Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2014/27, ECE/TRANS/WP.29/2014/28,

ECE/TRANS/WP.29/2014/30, documents informels GRPE-68-03,

GRPE-68-04 et GRPE-68-15

- 14. Le Président du GRPE a rappelé que l'examen du RTM-ONU sur la WLTP (ECE/TRANS/WP.29/2014/27) par le WP.29 était programmé pour mars 2014 conjointement avec le rapport technique sur cette activité (ECE/TRANS/WP.29/2014/28). Il a noté que ce rapport technique renvoyait aux rapports détaillés sur les activités des sousgroupes de l'élaboration du cycle harmonisé (DHC) et des procédures d'essai (DTP) (GRPE-68-03 et GRPE-68-04) du groupe WLTP. Le GRPE a approuvé les documents GRPE-68-03 et GRPE-68-04.
- 15. Prenant la parole au nom des coauteurs du document ECE/TRANS/WP.29/2014/30, la CE et le Japon, l'expert de la CE a présenté ce document qui contient une proposition visant à proroger le mandat du groupe de travail informel WLTP jusqu'en novembre 2016 pour élaborer une première modification du RTM-ONU sur la WLTP. Il a exposé une feuille de route indicative définissant l'évolution de ces activités et expliqué qu'elle prévoyait une période de travail plus longue en ce qui concerne les documents WP.29-161-14 et GRPE-67-06 distribués lors des sessions de novembre du WP.29 et du GRPE respectivement. Le GRPE a approuvé le document ECE/TRANS/WP.29/2014/30.
- 16. Le Président du groupe de travail informel WLTP a présenté le rapport de la situation de son groupe (GRPE-68-15). Il a expliqué que le Président et le coordonnateur chargé de la rédaction étaient des experts de l'Union européenne, le vice-président et un secrétaire technique des experts du Japon, et qu'un deuxième secrétaire technique représentait l'OICA. Il a indiqué que le groupe était actuellement composé d'un sousgroupe chargé des véhicules électriques (E-Lab) et d'équipes spéciales travaillant sur les questions en suspens. Après avoir esquissé les activités menées en parallèle au sein de l'UE, il a invité les Parties contractantes à fournir des informations en retour sur ces sujets au plus tard à la mi-février 2014, pour permettre d'actualiser la liste des questions qui doivent être examinées par le groupe informel WLTP. Pour conclure, il a informé le GRPE des prochaines réunions du groupe de travail et prié le secrétariat de réserver une salle pour une réunion qui se tiendra au cours de la session de juin 2014 du GRPE.

B. Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP)

- 17. Le Président du groupe informel MACTP a indiqué que celui-ci ne s'était pas réuni avant la session du GRPE proprement dite, expliquant que la réunion initialement prévue n'avait pas eu lieu en raison des retards accusés dans son travail. Le GRPE a pris note de la situation de ces activités.
- C. Règlements de l'ONU nos 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant) et 103 (Catalyseurs de remplacement)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/2, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/3, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/5, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/7, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/8, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/9, documents informels GRPE-68-07-Rev. 1, GRPE -68-08 et GRPE-68-18

18. L'expert de la CE a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/2 et un rectificatif figurant dans le document GRPE-68-08, esquissant une proposition visant à

rectificatif figurant dans le document GRPE-68-08, esquissant une proposition visant à modifier le Règlement de l'ONU n° 83 afin d'aligner ses prescriptions sur celles des Règlements n° 715/2007, 692/2008, 566/2011, 459/2012 et 630/2012 de l'Union européenne.

- 19. L'expert de l'Allemagne a souligné la nécessité de combiner les dispositions relatives à la sécurité des véhicules à carburant modulable à GN/H2 et celles figurant dans la proposition. L'expert de la France a appuyé cette déclaration. Elle a souligné que, alors que l'Europe a en place une procédure d'homologation de l'ensemble du véhicule capable d'assurer que les questions de sécurité sont également prises en compte, il en va autrement dans les Parties contractantes qui ne sont pas soumises à la procédure d'homologation européenne.
- 20. L'expert de l'OICA a présenté le document GRPE-68-07-Rev.1, qui propose de modifier le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/2 pour éviter des interprétations erronées dans la mise en œuvre pratique du Règlement de l'ONU. Le document GRPE-68-07-Rev.1 contient des modifications visant à inclure: i) les véhicules électriques purs et les véhicules à hydrogène à pile combustible dans le tableau sur l'application des prescriptions d'essais pour l'homologation de type et les extensions; ii) les prescriptions du Règlement de l'ONU n° 85 dans le Règlement de l'ONU n° 83; iii) les aspects liés aux conditions de conduite réelles (actuellement en cours de discussion au sein de l'UE); iv) une limite de validité de la clause des homologations de type; et v) le concept de véhicule à carburant modulable à GN/H2. Il aborde également les prescriptions ayant trait aux feux de circulation diurne et aux véhicules à moteur à allumage par compression. L'expert de l'OICA a souligné que le document GRPE-68-07-Rev.1 répondait aux préoccupations soulevées par les experts de l'Allemagne et de la France au sujet des véhicules à carburant modulable à GN/H2.
- 21. L'expert du Japon a approuvé le document GRPE-68-07-Rev.1. Celui de la CE a accepté de supprimer les références au carburant à l'hydrogène et au gaz naturel (H2/GN) du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/2. L'expert de l'Italie a accepté cette solution, mais en soulignant aussi la nécessité de tenir compte de ce carburant dans les processus futurs d'élaboration du Règlement de l'ONU n° 83 et d'autres textes réglementaires. À la suite d'une observation de l'expert du Royaume-Uni, une référence

relative aux véhicules qui doivent être équipés de feux de circulation diurne, initialement incluse dans la proposition de l'OICA (modifiant la section 3.2.7. de l'annexe 4a), a été retirée du document GRPE-68-07-Rev.1.

- 22. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/2, tel qu'il avait été modifié par les documents GRPE-68-08 et GRPE-68-07-Rev.1 (sans la modification de la section 3.2.7. de l'annexe 4a), en demandant au secrétariat de regrouper ces modifications et de soumettre le texte résultant au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2014 comme série 07 d'amendements au Règlement de l'ONU n° 83.
- 23. L'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/9 qui actualise les prescriptions d'autodiagnostic (OBD) du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/2 (série 07 d'amendements au Règlement de l'ONU n° 83). Il a en outre expliqué que le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/8 contenait des changements similaires pour la série 06 d'amendements. L'expert de la CLEPA a mentionné que les conséquences de ces propositions étaient en train d'être minutieusement examinées. L'expert de la CE a indiqué qu'il importait d'analyser les propositions plus en détail, et que les positions de toutes les parties prenantes concernées par ces modifications devaient être prises en considération. L'expert de l'Allemagne a également exprimé des préoccupations en ce qui concerne le contenu des propositions. L'expert de l'OICA a demandé conseil au GRPE pour leur examen futur. Le GRPE a approuvé l'invitation de l'expert de la CE à examiner les documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/8 et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/9 lors d'une réunion d'experts avec les parties prenantes intéressée dans le but de trouver un compromis. Il a aussi demandé à l'expert de la CE de fournir des informations sur l'évolution de cette discussion à sa session de juin 2014.
- 24. L'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/3, une proposition visant à modifier la série 06 d'amendements au Règlement de l'ONU n° 83 afin d'aligner les prescriptions relatives aux émissions des véhicules conçus pour satisfaire des «besoins sociospécifiques» (basés actuellement sur les véhicules de catégorie M) sur celles en vigueur au sein de l'UE (en envisagent également les limites fixées pour la catégorie N₁, classe 3). Il a également expliqué qu'il fallait modifier la note de bas de page du tableau contenant les limites d'émission. Présentant le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/7, il a en outre esquissé une proposition de modifications complémentaires à la série 06 d'amendements du Règlement de l'ONU n° 83 pour clarifier sa compatibilité avec le champ d'application du Règlement de l'ONU n° 49.
- 25. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/3, modifié comme suit:

Page 2, modification sans objet dans la version française.

- Le GRPE a en outre adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/7 sans modification. Il a demandé au secrétariat de regrouper les modifications adoptées dans une proposition unique et de soumettre le texte résultant au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2014 en tant que complément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement de l'ONU n° 83. À la suite des observations de l'expert des Pays-Bas relatives à la nécessité d'exclure les véhicules conçus pour satisfaire des besoins sociospécifiques de la série 07 d'amendements au Règlement de l'ONU n° 83, le GRPE a invité les experts de la CE, des Pays-Bas et de l'OICA à envisager de présenter une proposition d'amendement sur cet aspect à sa session de juin 2014.
- 26. L'expert de la CE a introduit le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/5, une proposition vidant à aligner les prescriptions du Règlement de l'ONU n° 101 sur les dernières modifications du cadre de réglementation de l'Union européenne en ce qui concerne les spécifications des nouveaux carburants de référence E10 et B7, expliquant que cela est lié aux dispositions du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/2.

- 27. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/5 sans modification, et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2014 comme complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement de l'ONU n° 101.
- 28. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRPE-68-18, qui illustre les dernières constatations sur les performances en matière d'émission des catalyseurs de remplacement homologués. Il a montré que les performances des catalyseurs actuellement disponibles sur le marché pouvaient varier très sensiblement et a demandé conseil au GRPE sur l'élaboration d'une proposition de modification du Règlement de l'ONU n° 103.
- 29. Les experts de la CE, de l'Espagne, de la France, des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse se sont félicités de la contribution de l'Allemagne, et ont convenu que cette question nécessitait une étude plus approfondie. Les experts de la France et de l'Espagne ont également souligné certaines difficultés dans l'application du Règlement de l'ONU n° 103. Le GRPE a souscrit à l'initiative annoncée par l'expert de l'Allemagne de présenter une proposition en vue de la création d'un groupe de travail informel pour examiner cette question à la session de juin 2014 du GRPE.

V. Véhicules utilitaires lourds (point 4 de l'ordre du jour)

A. Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH)

Documents: Documents informels GRPE-68-12 et GRPE-68-14

- 30. Le Président et le secrétaire du groupe de travail informel HDH ont présenté le document GRPE-68-14 sur les progrès réalisés dans les activités de leur groupe. Le premier a résumé les travaux des quinzième et seizième réunions de ce groupe. Après avoir expliqué l'état d'avancement des programmes d'essais de validation, il a annoncé que la validation devrait être achevée au plus tard fin mars 2014. Après un aperçu des questions en suspens, et ayant confirmé qu'il est prévu que le texte portant modification du RTM-ONU n° 4 soit officiellement présenté à la session de juin 2014 du GRPE, il s'est dit confiant que ce délai serait respecté, mais a indiqué qu'il risquait de ne pas l'être si la validation échoue, ou si les questions ouvertes ne sont pas résolues à la satisfaction du groupe. Dans ce cas, une prorogation du mandat du groupe de travail informel sera demandée à la session de juin 2014 du GRPE.
- 31. S'agissant du projet d'amendement du RTM-ONU n° 4 (GRPE-68-12), le Président du groupe HDH a donné des détails sur les définitions, le concept de famille de groupe motopropulseur hybride, l'approche envisagée, le contenu des annexes 8 (concernant les équipements dans la méthode de simulation HIL) et 9 (ayant trait à la méthode en ce qui concerne les groupes motopropulseurs), ainsi que les modifications visant à aligner le RTM-ONU n° 4 sur le RTM-ONU n° 11. L'approbation du GRPE était nécessaire sur ce dernier point, car il est extérieur au mandat initial du groupe HDH.
- 32. Le Président de ce groupe a annoncé que, contrairement à ce qui avait été annoncé lors de sessions précédentes du GRPE, il n'avait pas été possible de finaliser le rapport technique et de le soumettre à la session en cours du GRPE, car le programme de travail ne serait pas achevé en mars 2014. Il a suggéré que ce rapport serait présenté en tant que document informel à la prochaine session du GRPE, et conclu en demandant au secrétariat de réserver une salle pour une demi-journée pour la réunion du groupe HDH qui doit se tenir pendant la session de juin 2014 du GRPE.
- 33. L'expert de l'OICA a souligné qu'il importait de préciser avant fin janvier 2014 si ce sont les activités relatives aux systèmes ou celles ayant trait aux moteurs qui doivent être

prises en compte pour l'élaboration du texte réglementaire. Le GRPE a approuvé la proposition de l'expert de la Suède d'organiser une réunion des parties prenantes intéressées dans le cadre de la CE pour résoudre ce problème.

34. Le GRPE a approuvé la proposition du Président du groupe HDH d'élargir le mandat du groupe pour y inclure des modifications visant à aligner le RTM-ONU n°°4 sur le RTM-ONU n°°11. Il a demandé à l'auteur (l'UE) de présenter un document informel illustrant le choix de proroger le mandat jusqu'à la session de mars 2014 du WP.29 et de l'AC.3, en modifiant le document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29.

B. Dispositifs antipollution non montés d'origine (REC)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/4, document informel GRPE-68-17-Rev.2

- 35. Le Président du groupe REC a illustré le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/4, tel qu'il avait été actualisé par le document GRPE-68-17-Rev.2, contenant une proposition relative à la série 01 d'amendements au Règlement de l'ONU sur les REC. Cela inclut une révision des définitions de ces dispositifs, des valeurs limites plus strictes (niveaux de réduction) pour les systèmes REC, des dispositions transitoires pour l'homologation de type de ces systèmes qui répondent aux prescriptions du règlement dans sa version initiale, ainsi qu'une révision de la séquence d'essais pour la réduction des émissions de particules et les tableaux d'équivalence pour la série de normes du Règlement de l'ONU n° 49.
- 36. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/4, tel qu'il avait été modifié dans le document informel GRPE-68-17-Rev.2, et a prié le secrétariat de soumettre la proposition résultante au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de juin 2014 en tant que série 01 d'amendements au Règlement de l'ONU sur les REC.

C. Règlement de l'ONU n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL))

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/6

- 37. L'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/6, une proposition visant à aligner le champ d'application de la série 05 d'amendements au Règlement de l'ONU n° 49 sur celui de la série 06.
- 38. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/6 sans modification, et a prié le secrétariat de le soumettre au WP. 29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de juin 2014 en tant que complément 7 à la série 05 d'amendements au Règlement de l'ONU n° 49.
- D. Règlements techniques mondiaux de l'ONU n^{os} 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE))
 - 39. Le GRPE n'a reçu aucune nouvelle proposition visant à modifier les RTM-ONU $n^{oso}4$, 5 et 10.

VI. Règlements de l'ONU n^{os} 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 minutes) et 115 (Systèmes de conversion ultérieure au GPL et au GNC) (point 5 de l'ordre du jour)

 Le GRPE n'a reçu aucune nouvelle proposition visant à modifier les Règlements de l'ONU n°85 et 115.

VII. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers (point 6 de l'ordre du jour)

A. Règlements de l'ONU n^{os} 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)

Document: Document informel GRPE-68-09

- 41. L'expert d'EUROMOT a présenté le document GRPE-68-09, qui contient une proposition visant à modifier le Règlement de l'ONU nºº96. Celle-ci permettra aux fabricants de moteurs d'obtenir des approbations, même dans les Parties contractantes qui appliquent une série d'amendements plus récente pour des moteurs qui doivent être commercialisés dans des Parties contractantes appliquant une série précédente d'amendements. Il a précisé que cela était conforme aux dispositions du Règlement de l'ONU nºº49.
- 42. Les experts de l'Italie et du Royaume-Uni ont appuyé cette proposition.
- 43. Le GRPE a prié le secrétariat de distribuer le document GRPE-68-09 en tant que document officiel pour examen à sa session de juin 2014.

B. RTM n° 11 (Moteurs)

44. Il n'y avait pas de proposition visant à modifier le Règlement technique mondial de l'ONU n°°11.

VIII. Programme de mesure des particules (PMP) (point 7 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRPE-68-10, GRPE-68-20 et GRPE-68-21

45. Le Président du groupe de travail informel PMP a donné un aperçu des dernières activités de ce groupe de travail, en mettant essentiellement l'accent sur les émissions de particules de moins de 23 nm et de particules provenant de l'usure des pneumatiques et des freins. S'agissant tout d'abord des particules de moins de 23 nm (GRPE-68-21), il a indiqué que le groupe PMP ne voyait aucun besoin urgent de réviser le seuil actuel de 23 nm. Il a mentionné que l'examen de la littérature sur les émissions de particules rejetées par l'usure des pneumatiques et des freins (GRPE-68-22) avait été achevé. Il a incité à la prudence au vu des nombreuses techniques de mesure, des différences importantes entre les véhicules légers et les véhicules lourds, de l'importance des conditions de conduite et de l'absence d'une définition claire des émissions hors échappement. Il a indiqué qu'on estime que globalement, les sources d'émissions d'échappement et hors échappement contribuaient à

parts à peu près égales aux émissions totales de PM₁₀ liées à la circulation. La part relative des sources d'émissions hors échappement devrait augmenter dans les années à venir en raison de la tendance à la baisse des émissions de gaz d'échappement. Le Président du groupe PMP a fourni des informations sur la répartition de la masse et la répartition granulométrique des particules, la caractérisation chimique des particules d'usure des pneumatiques et des freins, en donnant des estimations des facteurs d'émission qui leur sont applicables. Il a souligné que les particules d'usure des freins sont toujours liées au véhicule, alors que celles émises par l'usure des pneumatiques résultent de l'interaction entre le véhicule et la route. Après avoir mentionné les activités de recherche en cours dans ce secteur, il a conclu que les connaissances sont insuffisantes à l'heure actuelle dans ces domaines et qu'il reste plusieurs questions sans réponses. Le Président du groupe PMP a averti que si la réunion du groupe PMP devait continuer à travailler sur l'usure des pneumatiques et des freins, il faudrait réviser le mandat de ce groupe, car ce mandat est actuellement limité au travail sur la littérature présenté à la session en cours du GRPE.

- 46. Après avoir rappelé les documents GRPE-65-20, WP.29-160.39 et WP.29-161-22 consacrés à l'usure des pneumatiques et des freins et à la qualité de l'air à intérieur des véhicules, l'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRPE-68-10. Il a fait valoir que les estimations d'usure des pneumatiques et des freins qui y sont présentées sont sensiblement plus élevées que les limites fixées par les règlements euro 6 sur les émissions de polluants. Il a souligné que ces estimations sont beaucoup plus importantes que les estimations antérieures sur le sujet. Il a fourni des informations sur l'impact des estimations du contenu des matières particulaires à l'intérieur des véhicules et dans l'air extérieur dans les conditions de conduite en ville, et conclu qu'il fallait envisager d'accorder une attention accrue à l'équipement des véhicules avec des instruments capables d'améliorer la qualité de l'air à intérieur de l'habitacle.
- 47. Le GRPE a pris note des informations fournies par le groupe de travail informel PMP et la Fédération de Russie, et a prié celui-ci de proposer à la session de juin 2014 du GRPE une feuille de route possible sur la façon de poursuivre l'examen de la question des particules d'usure des pneumatiques et des freins.

IX. Véhicules fonctionnant au gaz (GFV) (point 8 de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRPE-68-23

Le Président du groupe de travail informel GFV a rendu compte des progrès réalisés par son groupe (GRPE-68-23), mentionnant les récentes réunions qui ont conduit à l'adoption de textes sur les GFV en 2013 par le WP.29. Il a rappelé la décision d'élaborer un nouveau règlement pour la conversion ultérieure des véhicules utilitaires lourds à la bicarburation simultanée, fourni des informations sur l'évolution récente de cette tâche et indiqué qu'un document informel était attendu sur cette question à la session de juin 2014 du GRPE. L'examen officiel par le GRPE est actuellement prévu pour janvier 2015, et l'examen par le WP.29 pour juin 2015. Un groupe de travail a déjà été établi sur la conversion ultérieure des véhicules utilitaires lourds à la bicarburation simultanée. Les questions examinées récemment comprennent la portée du texte, le concept de famille, les aspects liés à la nécessité d'homologation de type des moteurs convertis à la bicarburation simultanée. La question de l'utilisation des notes de conversion avec ou sans modification majeure des stratégies relatives aux émissions des moteurs des véhicules utilitaires lourds a été examinée en détail. Un accord a été réalisé avec l'OICA en vue de maintenir aussi le libellé concernant la conversion ultérieure pour les modifications ayant des effets notables sur les stratégies relatives aux émissions. Les activités futures seront axées sur l'examen des principes fondamentaux, la responsabilité des fabricants des équipements d'origine

après la conversion ultérieure du moteur, et la recherche de solutions aux autres questions en suspens. Le Président du groupe informel GFV a terminé en demandant au secrétariat de réserver une salle pour une brève réunion pendant la session de juin 2014 du GRPE.

49. Le GRPE a pris note des progrès accomplis par le groupe de travail.

X. Motocycles et cyclomoteurs (point 9 de l'ordre du jour)

A. Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion (EPPR) des véhicules de la catégorie L

Document: Document informel GRPE-68-24

- 50. Présentant le document GRPE-68-24, le Président du groupe de travail informel EPPR a informé le GRPE des dernières réunions. Il a énuméré les thèmes qui doivent être abordés par ce groupe de travail, en précisant que l'accent avait initialement été mis sur les deux-roues et que les émissions par évaporation et les essais de mesure des émissions au moyen d'un système d'autodiagnostic constituaient les priorités actuelles. Il a indiqué qu'un projet de texte portant sur les émissions par évaporation devrait être prêt en avril 2014. S'agissant de l'autodiagnostic, il a signalé que, même si un projet de texte est attendu au plus tard en avril 2014, certains aspects peuvent être reportés à une date ultérieure compte tenu de la complexité de ce sujet. Pour conclure, il a présenté le calendrier des futures réunions et prié le secrétariat de réserver une salle pour une brève réunion au cours de la session de juin 2014 du GRPE.
- 51. L'expert de l'IMMA a exprimé son appui pour les choix effectués en ce qui concerne la hiérarchisation des priorités du groupe. L'expert de l'Italie a lui aussi exprimé son appréciation de la décision de concentrer initialement les efforts sur les deux-roues.
- 52. Le GRPE a pris note des progrès réalisés par le groupe de travail.

B. Règlements de l'ONU n^{os} 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

53. Le GRPE n'a reçu aucune nouvelle proposition visant à modifier les Règlements de l'ONU n^{os} 40 et 47.

C. RTM-ONU nºº2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

54. Le GRPE n'a reçu aucune nouvelle proposition visant à modifier le RTM-ONU $n^{\circ\circ}2$.

XI. Véhicules électriques et environnement (EVE) (point 10 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRPE-68-13 et GRPE-68-22

55. Présentant le document GRPE-68-22, le secrétaire du groupe informel EVE a rendu compte des récentes réunions et communiqué des informations sur le projet de guide de référence réglementaire (GRPE-68-13). S'agissant des recommandations figurant dans ce guide, il a expliqué qu'elles concernaient la gamme de véhicule et les essais de consommation d'énergie, la méthode de calcul de cette consommation et des émissions de CO₂ (y compris

l'impact des pertes en amont), les performances et la durabilité des batteries et leur recyclage. Il a reconnu que la recommandation relative à la méthode d'estimation de l'utilisation d'énergie et des émissions de CO₂ en amont était actuellement le sujet le plus controversé. Rendant compte de la réunion entre les responsables des groupes EVE et WLTP, il a mentionné que l'expert de la CE avait offert de proposer une solution visant à garantir que les activités de ces groupes ne feraient pas double emploi. Il a terminé en résumant le calendrier des réunions à venir et a demandé au secrétariat de réserver une salle pour une réunion au cours de la session de juin 2014 du GRPE.

- 56. Le Président du GRPE a suggéré certaines solutions possibles en ce qui concerne l'évolution des travaux relatifs à la réglementation ayant un impact pour les véhicules électriques, à savoir: i) maintenir la structure existante, avec deux groupes de travail informels; ii) combiner les groupes WLTP et EVE; ou iii) restructurer la hiérarchie des groupes afin que le groupe EVE fasse rapport au groupe WLTP pour les questions liées au RTM-ONU sur la WLTP, et directement du GRPE pour toutes les autres questions. Il a en outre estimé qu'il faudrait peut-être élaborer ultérieurement des instruments réglementaires au titre du cadre réglementaire actuel de la WLTP ou d'autres règlements ou RTM de l'ONU.
- 57. Ayant exprimé ses inquiétudes au sujet des controverses concernant la méthode d'estimation de l'utilisation de l'énergie et des émissions de CO₂ en amont, le Président du GRPE a invité les Parties contractantes à rechercher un accord sur ce sujet. Il a rappelé que si ces controverses n'étaient pas résolues dans le cadre des groupes EVE et GRPE, elles devraient être examinées par le WP.29 et l'AC.3.

XII. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD) (point 11 de l'ordre du jour)

Document: Document informel n°°GRPE-68-19

- 58. La secrétaire du groupe de travail informel VPSD a présenté le document GRPE-68-19 consacrés aux progrès réalisés par ce groupe, et a informé le GRPE des problèmes en suspens et des sujets en cours de discussion. Elle a expliqué que le groupe de travail avait convenu du calendrier d'élaboration pour le système cadre de définitions des véhicules, groupes motopropulseurs, convertisseurs d'énergie et des systèmes de stockage de l'énergie à introduire comme annexe aux résolutions R.E.3 et R.R.1. Un projet devrait être distribué à la session de juin 2014 du GRPE. Un document officiel sera soumis en janvier 2015, et l'examen par le WP.29 est prévu pour juin 2015.
- 59. Le GRPE a noté les progrès accomplis par le groupe et a décidé de soumettre au WP.29 la demande de prorogation de son mandat jusqu'en juin 2015.

XIII. Qualité des carburants (point 12 de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRPE-68-16-Rev.1

60. Au nom de l'AECC, de la CLEPA, d'EUROMOT et de l'OICA, l'expert de l'OICA a présenté le document GRPE-68-16-Rev.1 contenant des recommandations à inclure dans la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) et la résolution spéciale n°01 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (S.R.1) en ce qui concerne la qualité minimum des carburants essence et diesel, qui sont censées être introduites contextuellement avec des limites de plus en plus strictes d'émissions de polluants des véhicules à moteur et des engins mobiles non routiers. Il a rappelé que ces recommandations comprenaient plusieurs annexes sur les niveaux d'émissions autorisés par

différentes séries d'amendements aux Règlements de l'ONU, la correspondance avec les normes d'émissions européennes, et l'explication de l'importance des paramètres introduits dans les recommandations en ce qui concerne les stratégies de réduction des émissions de polluants. Il a conclu en indiquant que l'AECC, la CLEPA, EUROMOT et l'OICA étaient prêts à discuter des recommandations avec d'autres parties prenantes.

- 61. L'expert de l'Italie a appuyé cette proposition et demandé de maintenir la question à l'ordre du jour du GRPE. L'expert des États-Unis aussi a appuyé l'idée de considérer les véhicules et les carburants comme un système en examinant les stratégies de réduction des émissions de polluants. Les experts de l'Italie et des États-Unis ont indiqué qu'il fallait associer d'autres parties prenantes au débat.
- 62. Le GRPE a invité toutes les parties prenantes à contribuer à la réalisation de progrès sur ce sujet. L'expert de l'OICA s'est félicité de cette décision. Le GRPE a aussi accueilli avec satisfaction la proposition de l'expert de la Suède de présenter, à sa prochaine session, les activités de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie, une initiative mondiale visant à résoudre le problème des polluants atmosphériques à courte durée de vie tels que le carbone noir, le méthane et de nombreux hydrofluorocarbones afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

XIV. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 13 de l'ordre du jour)

63. Le Président du GRPE et le représentant du groupe de travail sur l'IWVTA ont rendu compte du processus de mise au point de l'IWVTA, en expliquant que l'objectif consistant à étendre la reconnaissance mutuelle des systèmes et des composants de véhicules à l'ensemble du véhicule ne pouvait être atteint en une seule étape. Le Règlement de l'ONU n° 0 permettra donc, dans une première étape, une IWVTA partielle, limitée aux véhicules de catégorie M₁ qu'il faudra compléter par des approbations nationales ou régionales. La possibilité d'une homologation de type de l'ensemble du véhicule est envisagée pour un stade ultérieur. La structure du Règlement de l'ONU n° 0 comprend deux listes indicatives de règlements qu'il faudrait respecter pour obtenir une homologation de type de l'ensemble du véhicule: trente-neuf règlements de l'ONU pourraient déjà être inclus dans la première étape de l'IWVTA partielle (liste A), alors que quatorze règlements de l'ONU (liste B) doivent être modifiés avant leur inclusion dans la liste A. Le Président du GRPE a précisé qu'aucune mesure n'était nécessaire de la part de celui-ci pour le moment. Les mesures futures du groupe de travail seront suivies par son Président et le représentant du groupe IWVTA qui en rendront compte au GRPE.

XV. Aptitude au recyclage (point 14 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2013/125

64. Comme l'a mentionné le secrétariat au titre du point 2 de l'ordre du jour, le nouveau Règlement de l'ONU sur l'aptitude au recyclage des véhicules automobiles (ECE/TRANS/WP.29/2013/125) a été adopté par le Forum mondial à sa session de novembre 2013. Le GRPE a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour de sa prochaine session, y compris l'examen des propositions de modification de ce nouveau règlement au titre du point de l'ordre du jour consacré aux Règlements de l'ONU nos 85 et 115.

XVI. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ) (point 15 de l'ordre du jour)

Document: GRPE-68-11

65. Après avoir rappelé la décision du WP.29 de demander un complément d'informations sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules avant de prendre des décisions concernant l'élaboration d'un RTM-ONU sur ce sujet (comme indiqué au titre du point 2 de l'ordre du jour), le Président du GPRE a annoncé que l'expert de Corée en matière de VIAQ souhaitait faire un exposé sur cette question (GRPE-68-11). Malheureusement, il n'a pas pu assister à la session en cours. Le GRPE a décidé de reporter la présentation du document GRPE-68-11 à sa prochaine session, en juin 2014, et de maintenir ce point à l'ordre du jour.

XVII. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique): Règle nº 1 (Protection de l'environnement) (point 16 de l'ordre du jour)

66. Le GRPE n'a reçu aucune nouvelle proposition visant à envisager des modifications à la Règle n°°1.

XVIII. Échange de renseignements sur les prescriptions concernant les émissions (point 17 de l'ordre du jour)

A. Politique européenne concernant les émissions de CO₂ des véhicules utilitaires lourds

- Présentant des renseignements actualisés sur la politique européenne concernant les émissions de CO₂ des véhicules utilitaires lourds, l'expert de la CE a communiqué des informations sur l'élaboration d'une méthodologie pour l'évaluation de la consommation de carburant et d'énergie et les émissions de CO2 des véhicules utilitaires lourds (HDV). L'élément central de cette méthodologie est l'outil VECTO, qui existe actuellement sous forme de prototype. Il permet la simulation des émissions de CO2 de ces véhicules en utilisant un certain nombre de paramètres techniques propres aux composants et aux véhicules (moteur, autres composants du groupe motopropulseur, superstructure, et composants auxiliaires) sur plusieurs cycles d'essai standard, qui sont propres à l'utilisation du véhicule (c'est-à-dire des cycles propres au profil de mission comme le cycle de livraison en ville, le cycle de livraison de zone longue, et autres). Ce nouvel outil de simulation sera mis à la disposition du public comme élément de décision d'achat pour permettre aux opérateurs de simuler les résultats de consommation de carburant et ceux d'émissions de CO₂ de divers HDV pour leurs différentes utilisations. D'autres mesures réglementaires seront envisagées à un stade ultérieur, notamment l'introduction de limites d'émissions de CO₂ (comme pour les véhicules légers) ou éventuellement d'autres options telles que l'inclusion éventuelle des émissions du transport routier dans le système d'échange des droits d'émission de l'UE. L'élaboration de règlements ou de RTM de l'ONU sur les émissions de CO₂ des HDV n'est pas envisagée pour l'instant.
- 68. L'expert de l'OICA a souligné la difficulté à établir un lien entre les résultats de consommation d'énergie et d'émissions de CO₂, les profils d'utilisation des véhicules et les prescriptions d'homologation de type. L'expert de la CE a expliqué que des travaux de réglementation étaient en cours en vue d'associer l'utilisation de l'outil VECTO ayant trait aux émissions au processus d'homologation de type. Une étude de validation a été effectuée

par la CE en collaboration avec des équipementiers pour démontrer la plausibilité de cette méthode de certification, l'efficacité des procédures expérimentales introduites et la précision du modèle. Les résultats étaient très prometteurs, avec des données de simulation du CO_2 situées dans les limites de \pm 3,5% des valeurs mesurées dans différentes conditions de fonctionnement. Toutefois, si les cycles VECTO spécifiques devaient être jugés inappropriés pour la certification de l'homologation de type, l'expert de l'OICA a indiqué qu'on pourrait aussi tester les HDV sur route, à l'aide d'un cycle d'essai prédéterminé. Une proposition est attendue au cours de l'année 2014.

B. Autres échanges de renseignements

69. Le GRPE a décidé que l'introduction des activités de la CCAC, suggérée à l'issue de la discussion du point de l'ordre du jour sur la qualité des carburants, sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour à la prochaine session du GRPE.

XIX. Questions diverses (point 18 de l'ordre du jour)

A. Hommages

70. Prenant la parole au nom du GRPE, le Président du groupe de travail a rendu hommage à M. Aldo Bassi et M. Stanislaw Radzimirski, décédés en 2013, en saluant leurs importantes contributions aux activités du groupe.

B. Questions diverses

71. Aucune autre question n'avait été proposée pour discussion.

XX. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

A. Prochaine session du GRPE

72. La prochaine session du GRPE se tiendra à Genève, Palais des Nations, du lundi 2 juin 2014 à 14 h 30 au vendredi 6 juin 2014, à 12 h 30, sous réserve de confirmation par le secrétariat (voir le document GRPE-69-01).

B. Ordre du jour provisoire de la prochaine session du GRPE proprement dite

- 73. La prochaine session du GRPE proprement dite se tiendra du jeudi 5 juin 2014 à 9 h 30 au vendredi 6 juin 2014 à 12 h 30, avec comme ordre du jour:
 - 1. Adoption de l'ordre du jour.
 - Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
 - 3. Véhicules légers:
 - a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP);

- b) Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP);
- Règlements de l'ONU nos 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant) et 103 (Catalyseurs de remplacement).
- Règlement technique mondial (RTM) de l'ONU concernant la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)

4. Véhicules utilitaires lourds:

- a) Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH);
- b) Règlement de l'ONU n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)) et Règlement sur les dispositifs antipollution non montés d'origine (REC);
- c) Règlements techniques mondiaux n^{os} 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)),
 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE)).
- 5. Règlements de l'ONU nos 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 mn) et 115 (Systèmes de conversion ultérieure au GPL et au GNC)) et nouveau Règlement sur l'aptitude au recyclage des véhicules à moteur.
- 6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers:
 - Règlements de l'ONU n^{os} 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers);
 - b) RTM-ONU nº 11 (Moteurs).
- 7. Programme de mesure des particules (PMP).
- 8. Véhicules fonctionnant au gaz (GFV).
- 9. Motocycles et cyclomoteurs:
 - a) Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion (EPPR) des véhicules de la catégorie L;
 - b) Règlements de l'ONU n^{os} 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs);
 - c) RTM-ONU nº 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)).
- 10. Véhicules électriques et environnement (EVE).
- 11. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD).
- 12. Qualité des carburants.
- 13. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).
- 14. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ).

- 15. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique): Règle nº 1 (Protection de l'environnement).
- 16. Échange de renseignements sur les prescriptions concernant les émissions:
 - a) Activités de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air (CCAC);
 - b) Autres échanges de renseignements.
- 18. Questions diverses.

C. Réunions informelles organisées pendant la session du GRPE

74. Les réunions informelles se tiendront pendant la prochaine session du GRPE selon le tableau suivant:

Date	Heure	Groupe
2 juin 2014	14 h 30 – 17 h 30	Véhicules électriques et environnement (EVE)
3 juin 2014	9 h 30 – 12 h 30	Véhicules lourds utilitaires hybrides (HDH)
	14 h – 16 h	Véhicules fonctionnant au gaz (GFV)
	$16\ h-18\ h$	Programme de mesure des particules (PMP)
4 juin 2014	9 h – 13 h	Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)
	14 h 30 – 17 h 30	Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion (EPPR) des véhicules de la catégorie L

^{75.} Les ordres du jour de ces réunions seront établis par le secrétaire de chaque groupe et distribués à leurs membres avant la réunion. Toutes les réunions se tiendront sans interprétation.

					Follow-up
01-Rev.2	Secretariat	1	E	Informal meetings in conjunction with the GRPE session proper: room reservations and schedule	(a)
2	Secretariat	1	E	Updated agenda	(a)
3	WLTP	3(a)	E	Technical report on the Development of the Harmonized driving Cycle (DHC)	(a)
4	WLTP	3(a)	E	Technical report on the Development the Test Procedure (DTP)	(a)
5	Secretariat	1	E	General information on the current and next GRPE sessions	(a)
6	Secretariat	2	E	Report on the last sessions of WP.29: June 2013 (160th WP.29) and November 2013 (161st WP.29)	(a)
07-Rev.1	OICA	3(c)	E	Comments to the draft 07 series of amendment to Regulation No. 83 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/2)	s (b)
8	European Commission	3(c)	E	Proposal for corrigendum to revision 4, 07 series of amendments to Regulation No. 83 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/2)	(b)
9	EUROMOT	6(a)	E	Proposal to amend the 04 series of amendment to UN Regulation No. 96	s(c)
10	Russian Federation	7	E	On dispersion of solid particles into the atmospheric air of cities, caused by tire and road surface wear	(a)
11	Republic of Korea	15	E	Information of Korea cases on Vehicle Indoor Air Quality (VIAQ)	(d)
12	HDH	4(a)	E	Proposal for draft Amendment 3 to global technical regulation (gtr) No. 4: test procedure for compression ignition (C.I.) engines and positive-ignition (P.I.) engines fuelled with natural gas (NG) or liquefied petroleum gas (LPG) with regard to the emission of pollutants	(c) S
13	EVE	10	E	Electric Vehicle Regulatory Reference Guide (draft 3)	(c)
14	HDH	4(a)	E	Report to GRPE	(a)

GRPE-68-	Transmitted by	Agenda item	Language	Title	Follow-up
15	WLTP	3(a)	Е	Report to GRPE	(a)
16-Rev.1	AECC, CLEPA, EUROMOT and OICA	12	Е	Recommendation concerning guidelines for market fuel quality in R.E.3 and/or S.R.1	(d)
17-Rev.2	REC	4(b)	Е	Updated proposal for the 01 series of amendments to the UN Regulation on uniform provisions concerning the approval of Retrofit Emission Control devices for heavy duty vehicles	
18	Germany	3(c)	E	Findings on the emission performance of approved replacement pollution control device and guidance on the preparation of a proposal to amend UN Regulation No. 103	s (d)
19	VPSD	11	E	Report to GRPE	(a)
20	PMP	7	E	Particle emissions from tyre and brake wear on-going literature review summary and open questions	(a)
21	PMP	7	E	Sub 23 nm Particles: Key Messages (document discussed in the PMP meeting 08 Jan 2014)	t (a)
22	EVE	10	E	Report to GRPE	(a)
23	GFV	8	E	Report to GRPE	(a)
24	EPPR	9(a)	E	Report to GRPE	(a)

Notes:

- (a) Consideration completed or to be superseded
- (b) Adopted and submitted to WP.29
- (c) Resume consideration on the basis of an official document
- (d) Kept as reference document/continue consideration.

Annex II

[English only]

Informal meetings held in conjunction with the GRPE session

Date	Time	Group
7 January 2014	9:30 a.M 12:30 p.m.	Heavy Duty Hybrids (HDH)
	10:00 a.M 12:00 p.m.	Vehicle Propulsion System Definitions (VPSD)
	2:30 p.M 5:30 p.m.	Gaseous Fuelled Vehicles (GFV)
	2:30 p.M 5:30 p.m.	Electric Vehicles and the Environment (EVE)
8 January 2014	11:00 a.M 12:30 p.m.	Retrofit Emission Control devices (REC)
	9:00 a.M 1:00 p.m.	Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure (WLTP)
	2:30 p.M 5:30 p.m.	Particle Measurement Programme (PMP)
	2:30 p.M 5:30 p.m.	Environmental and Propulsion Performance Requirements of L-category vehicles (EPPR)

Annex III

[English only]

List of GRPE informal working groups, task forces and subgroups

Name (Acronym) (Status)	Chair or Co-chairs	Secretaries	End of mandate
Environmental and Propulsion Performance Requirements of L- category vehicles (EPPR) (group)	Petter Åsman, petter.asman@trafikverket.se	Thomas Vercammen, t.vercammen@acem.eu	June 2016
Electric Vehicles and the Environment	Michael Olechiw, Olechiw.Michael@epamail.epa.gov	Stéphane Couroux, stephane.couroux@ec.gc.ca	November 2014
(EVE) (group)	Chen Chunmei (vice-Chair), chencm@miit.gov.cn		
	Kazuyuki Narusawa (vice-Chair), narusawa@ntsel.go.jp		
Heavy Duty Hybrids (HDH) (group)	Petter Åsman, petter.asman@trafikverket.se	Jürgen Stein, hj.stein@daimler.com	June 2014
Gaseous Fuelled Vehicles (GFV) (group)	André Rijnders, arijnders@rdw.nl	Jeffrey Seisler, jseisler@cleanfuelsconsulting.org Salvatore Piccolo, s.piccolo@federchimica.it	June 2014
Heavy Duty Dual-Fue Task Force (HDDV TF) (task force)	I Jean-François Renaudin, jean-francois.renaudin@volvo.com Henk Dekker, henk.j.dekker@tno.nl	Jeffrey Seisler, jseisler@cleanfuelsconsulting.org	June 2014
	Paul Dijkhof, Paul.Dijkhof@kiwa.nl	Jeffrey Seisler, jseisler@cleanfuelsconsulting.org	June 2014
(task force)		Jaime Del Alamo, jaime.alamo@ngvaeurope.eu	
Mobile Air Conditioning Test Procedure (MACTP)	André Rijnders, arijnders@rdw.nl	Hanns-Peter Bietenbeck, hbietenb@ford.com	June 2014
(group)		Caroline Hosier, chosier@ford.com	
Particle Measurement Programme (PMP) (group)	Giorgio Martini, giorgio.martini@jrc.ec.europa.eu	Caroline Hosier, chosier@ford.com	June 2017

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/68

Name (Acronym) (Status)	Chair or Co-chairs	Secretaries	End of mandate
Retrofit Emission Control devices (REC (group)	Henk Baarbé, g) henk.baarbe@minienm.nl	Dirk Bosteels, dirk.bosteels@aecc.be	June 2014
Vehicle Propulsion System Definitions (VPSD) (group)	Christoph Albus, christoph.albus@bmvbs.bund.de	Daniela Leveratto, dleveratto@oica.net	June 2015 (to be confirmed by WP.29)
Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure (WLTP) (group)	Stephan Redmann, stephan.redmann@bmvbs.bund.de Kazuki Kobayashi (vice-Chair), ka-koba@shinsa.ntsel.go.jp	Noriyuki Ichikawa (co-Technical Secretary), noriyuki_ichikawa@mail.toyota.co.jp Konrad Kolesa (co-Technical Secretary), konrad.kolesa@audi.de	November 2016 (to be confirmed by WP.29)